

MEMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

DES

Großherzogthums Luxemburg.

Samedi, 14 décembre 1901.

N^o 74.

Samstag, 14. Dezember 1901.

Arrête du 9 décembre 1901, concernant l'introduction de viande pour provision de voyage ainsi que dans les relations restreintes à la frontière.

LE GOUVERNEMENT EN CONSEIL ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1900, qui interdit, jusqu'à disposition ultérieure, l'importation par les pays étrangers à l'Union douanière de viande en boîtes hermétiquement fermées ou en récipients analogues, de saucisses et autres produits de viande hachée ;

Attendu qu'il importe de statuer des exceptions à cette défense ;

Arrête :

Art. 1^{er}. La défense édictée par l'arrêté précité n'est applicable, jusqu'à disposition ultérieure, ni au gibier, ni à la volaille, ni enfin à la viande importée comme provision de voyage. Elle n'est pas applicable non plus dans la suite en tant que l'introduction de viande en franchise de droits est permise aux habitants des frontières.

Art. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Memorial*.

Luxembourg, le 9 décembre 1901.

Les Membres du Gouvernement :

EYSCHEN.
KIRPACH.
MONGENAST.
Ch. RISCHARD.

Beschluß vom 9. Dezember 1901, betreffend die Einfuhr von Fleisch zum Reiseverbrauche sowie im kleinen Grenzverkehr.

Die Regierung im Conseil ;

Nach Einsicht des Beschlusses vom 26. September 1900, durch welchen die Einfuhr aus dem Zollauslande von Fleisch in luftdicht verschlossenen Büchsen oder ähnlichen Gefäßen, von Würsten und sonstigen Gemengen aus zerkleinertem Fleische bis auf Weiteres verboten ist ;

In Anbetracht, daß es nothwendig ist, Ausnahmen von diesem Verbote zu gestatten ;

Beschließt :

Art. 1. Auf Wildpret und Federvieh, ferner auf das zum Reiseverbrauche mitgeführte Fleisch findet das durch den vorerwähnten Beschluß ausgesprochene Einfuhrverbot bis auf Weiteres keine Anwendung. Dasselbe greift ebenfalls für die Folge insoweit nicht Platz, als die zollfreie Einfuhr des Fleisches für die Grenzbewohner gestattet ist.

Art. 2. Gegenwärtiger Beschluß soll in's „*Memorial*“ eingerückt werden.

Luxemburg, den 9. Dezember 1901.

Die Mitglieder der Regierung :

Eyschen.
Kirpach.
Mongenast.
Rischard.

Avis. — Brevets d'invention.

Les brevets d'invention ci-après ont été délivrés pendant le mois de novembre écoulé en vertu de la loi du 30 juin 1880, savoir :

N° 4579. Le 2 novembre. — Un parapluie avec canne à articulations. — J. *Lingel* à Budapest.

N° 4580. Le 2 novembre. — Préchauffeur de l'eau d'alimentation des chaudières. — G. *Höpfner* à Bleckendorf.

N° 4581. Le 6 novembre. — Batterie d'accumulateurs. — K. *Szwede* et M. *Nowicki* à Czenstochowa.

N° 4582. Le 6 novembre. — Perfectionnements dans la fabrication de tuyaux ou de corps tubulaires en acier ou en métal dur. — B.-F.-M. *Tear* à Brook Cottage.

N° 4583. Le 9 novembre. — Caisse à versements contrôlables. — A. *Godefroid* à Aix-la-Chapelle.

N° 4584. Le 11 novembre. — Appareil servant à arroser régulièrement les cultures, voies publiques, etc. — C. *Jeanton* à St^e Foy-les-Lyon.

N° 4585. Le 11 novembre. — Explosif. (Certificat d'addition au n° 4352) — La *Société par actions « Prométhée »* à Moscou.

N° 4586. Le 11 novembre. — Supports d'étagères. — A. *Gnezda* et F. *Häcker* à Agram. (Croatie.)

N° 4587. Le 11 novembre. — Procédé pour augmenter la ténacité, la densité et la dureté de l'aluminium. — *Meteorit Gesellschaft m. b. H.* à Berlin.

N° 4588. Le 11 novembre. — Procédé perfectionné de fabrication de pellicules photographiques. — La *Société anonyme des produits photographiques M. Y.* à Asnières (Seine).

N° 4589. Le 13 novembre. — Chauffage fumivore. — F. *Weber* le jeune à Berlin.

N° 4590. Le 14 novembre. — Tarière pour puits. — La raison commerciale *Fréd. Krupp* à Essen s./Ruhr.

Bekanntmachung. — Erfindungspatente.

Nachstehende Erfindungspatente sind im Laufe des verfloffenen Monats November, in Gemäßheit des Gesetzes vom 30. Juli 1880, erteilt worden :

Nr. 4579. Am 2. November. — Schirm mit festlich verriegelbarem Stocf. — J. *Lingel* in Budapest

Nr. 4580. Am 2. November. — Speisewasser-vorwärmer. — G. *Höpfner* in Bleckendorf.

Nr. 4581. Am 6. November. — Sammlerbatterie. — K. *Szwede* und M. *Nowicki* in Czenstochowa.

Nr. 4582. Am 6. November. — Verbesserungen in der Herstellung von Röhren oder Hohlkörpern aus Stahl oder Hartmetall. — B. F. M. *Tear* in Brook Cottage.

Nr. 4583. Am 9. November. — Zahlkaffe. — A. *Godefroid* in Aachen.

Nr. 4584. Am 11. November. — Apparat zum regelmäßigen Begießen der Culturen, Straßen u. s. w. — C. *Jeanton* in St^e Foy-les-Lyon.

Nr. 4585. Am 11. November. — Sprengstoff. (Zusatzpatent zu Nr. 4352.) — Die Aktien-gesellschaft « Prométhée » in Moskau.

Nr. 4586. Am 11. November. — Führungs- und Stützvorrichtung für Auslagefenster. — A. *Gnezda* u. F. *Häcker* in Agram (Croatien).

Nr. 4587. Am 11. November. — Verfahren zur Erhöhung der Zähigkeit, Dichte und Festigkeit des Aluminiums. — *Meteorit-Gesellschaft m. b. H.* in Berlin.

Nr. 4588. Am 11. November. — Verbessertes Verfahren zur Herstellung einer photographischen Verschalung. — Société anonyme des produits photographiques M. Y. in Asnières (Seine-Dep).

Nr. 4589. Am 13. November. — Feuerungs-anlage für rauchlose Verbrennung. — F. *Weber* junior in Berlin.

Nr. 4590. Am 14. November. — Stangen-bohrer. — Die Firma *Fried. Krupp* in Essen a./Ruhr.

N° 4591. Le 18 novembre. — Scène à circonvolution. — O. Bockhardt et F. Dillinger à Leipzig-Lindenau.

N° 4592. Le 18 novembre. — Appareil de propulsion. — E. de Heinrich Omorowicza à Vienne.

N° 4593. Le 18 novembre. — Fabrication de briquettes de combustible. — H. Schild à Rendsburg.

N° 4594. Le 18 novembre. — Procédé et appareil pour traiter en masse par le feu des ressorts de montre de qualité, tout en leur donnant des couleurs égales. — *Uhrfedernfabrik Bellevue G. m. b. H.* à Bellevue (Lorraine).

N° 4595. Le 19 novembre. — Procédé pour rendre des baguettes ou des feuilles de bois de sapin propres à la fabrication d'allumettes. — A. G. Hæhre à Hadeland (Norvège).

N° 4596. Le 19 novembre. — Perfectionnements apportés au conditionnement ou à l'amélioration de la qualité du grain ou de la farine etc. — J. Andrews et S. Andrews à Belfast.

N° 4597. Le 21 novembre. — Système de déclenchement d'appareil avertisseur et enregistreur de disques formés. — *Société Reynet & Co* à Montauban (France.)

N° 4598. Le 25 novembre. — Machine à mouler pour la fabrication mécanique de conduits protecteurs pour câbles, en ciment, béton et autres pierres artificielles. — La firme *Wayss & Freytag* à Neustadt (Allemagne).

N° 4599. Le 25 novembre. — Procédé pour imprégner etc. les conduits protecteurs pour câbles électriques. — *Wayss & Freytag* à Neustadt (Allemagne).

N° 4600. Le 25 novembre. — Casse à majuscules. — Ch. Steinseifer à Letmathe (Westph.).

N° 4601. Le 25 novembre. — Machine pour la fabrication de pointes de Paris. — J. Wikschtröm à Riga.

N° 4602. Le 26 novembre. — Procédé de relaminage de rails usés. — J.-E. York à Borough Manhattan City.

Nr. 4591. Am 18. November. — Schaubühne mit um dieselbe sich drehendem Gehäuse. — O. Bockhardt u. F. Dillinger in Leipzig-Lindenau.

Nr. 4592. Am 18. November. — Apparat zur Dichtveränderung bezw. Fortbewegung von Röhren. — St. v. Heinrich Omorowicza in Wien.

Nr. 4593. Am 18. November. — Herstellung von Brennstoffbriketts. — H. Schild in Rendsburg.

Nr. 4594. Am 18. November. — Verfahren und Einrichtung zum massenweisen Rauch- und Fertigbrennen von Qualitäts-Uhrfedern bei gleichzeitig gleichen Umlaufzeiten. — *Uhrfedernfabrik Bellevue G. m. b. H.* in Bellevue.

Nr. 4595. Am 19. November. — Verfahren um Tannenholzstäbe oder Bretter zur Zündholzfabrikation herzurichten. — A. G. Hæhre in Hadeland (Norwegen).

Nr. 4596. Am 19. November. — Verbesserung der Beschaffenheit oder Qualität des Mahlgutes, des Mehles u. s. w. — J. Andrews und S. Andrews in Belfast (Irland).

Nr. 4597. Am 21. November. — Verbesserung an Eisenbahnsignalscheiben. — Die Gesellschaft *Reynet & Co.* in Montauban (Frankreich).

Nr. 4598. Am 25. November. — Formmaschine zur Herstellung von Kabelmänteln aus Cement, Beton und sonstigen künstlichen Steinen. — Die Firma *Wayss u. Freytag* in Neustadt (Deutschland).

Nr. 4599. Am 25. November. — Verfahren zum inwendigen Auspolieren der Kabelmäntel. — Die Firma *Wayss u. Freytag* in Neustadt (Deutschland).

Nr. 4600. Am 25. November. — Sekkassen für Majuskeln. — R. Steinseifer in Letmathe.

Nr. 4601. Am 25. November. — Maschine zum Herstellen von Drahtstiften. — J. Wikschtröm in Riga.

Nr. 4602. Am 26. November. — Verfahren zum Wiederwalzen gebrauchter Schienen. — J. E. York in Borough (Manhattan City).

N° 4603. Le 27 novembre. — Procédé de construire sans poutres au moyen de poteries creuses des planchers à l'abri du feu. — O. Cracoanu à Halle s./S.

N° 4604. Le 27 novembre. — Manchon d'accouplement à secteurs adapteurs. — *Deutsch-Oest. Mannesmannrohren-Werke* à Dusseldorf.

N° 4605. Le 27 novembre. — Procédé et appareil pour la production directe de la fonte, du fer et de l'acier fondu. — *La Société métallurgique du Sud Oural Compagnie fermière des usines Belosselsky* à Liège.

N° 4606. Le 27 novembre. — Procédé et appareil pour la fabrication du ciment Portland au moyen du laitier des hauts-fourneaux. — Ch. de Forell à Hambourg.

N° 4607. Le 28 novembre. — Fabrication de ciment de laitier. — Ch. de Forell à Hambourg.

N° 4608. Le 28 novembre. — Nouveau procédé d'épuration, de blanchiment et de raffinage de sucres bruts. — L.-M. Lafontaine à Londres.

N° 4609. Le 28 novembre. — Perfectionnements aux bandages pneumatiques. — *Punctnot Tire Company* à Camden (E.-U.).

N° 4610. Le 29 novembre. — Nouveau wagon culbuteur. (Certificat d'addition au n° 4325.) — E. Servais à Luxembourg.

N° 4611. Le 29 novembre. — Dispositif facilitant la mise des bottines à lacets ou à boutons. — Ch. Kremer à Elberfeld.

N° 4612. Le 29 novembre. — Perfectionnements aux souricières. — Chr. Loweg à Herbern (France).

N° 4613. Le 29 novembre. — Dispositif pour conserver et contrôler les billets de vente, de commande etc. — Ed. zum Felde à Eisenach.

N° 4614. Le 29 novembre. — Siphon hygiénique. — A. Duthil à Pujols (Gironde).

N° 4615. Le 29 novembre. — Perfectionnements aux serrures. — G. Franke à Küllenhahn (Elberfeld).

Nr. 4603. Am 27. November. — Verfahren zur Herstellung feuerfesterer trägerlosen Hohlsteindecken. — O. Cracoanu in Halle a./S.

Nr. 4604. Am 27. November. — Zweitheilige Einstellkupplung. — Deutsch-österreichische Mannesmannrohren-Werke in Düsseldorf.

Nr. 4605. Am 27. November. — Verfahren und Vorrichtung zur direkten Herstellung von Gußeisen, Flußeisen oder Flußstahl. — La société métallurgique du Sud Oural, compagnie fermière des usines Belosselsky in Lüttich.

Nr. 4606. Am 27. November. — Verfahren und Apparat zur Herstellung von Portland-Cement aus Hochofenschlacke. — R. von Forell in Hamburg.

Nr. 4607. Am 28. November. — Herstellung von Cement aus Schlacke. — R. von Forell in Hamburg.

Nr. 4608. Am 28. November. — Neues Verfahren zum Reinigen, Weißmachen und Raffinieren des Rohzuckers. — L. M. Lafontaine in London.

Nr. 4609. Am 28. November. — Verbesserungen an pneumatischen Radbändern. — Punctnot Tire Co. in Camden (B. St.).

Nr. 4610. Am 29. November. — Neuer Auslade-Waggon. (Zusatzpatent zu Nr. 4325.) — E. Servais in Luxemburg.

Nr. 4611. Am 29. November. — Vorrichtung zum Anziehen der Stiefelschuhe. — C. Kremer in Elberfeld.

Nr. 4612. Am 29. November. — Verbesserungen an Mäusefallen. — Chr. Loweg in Herbern (Frankreich).

Nr. 4613. Am 29. November. — Vorrichtung zum Aufbewahren und Kontrollieren von Verkaufsbillets u. dgl. — E. zum Felde in Eisenach.

Nr. 4614. Am 29. November. — Hygienischer Heber. — A. Duthil in Pujols (Gironde).

Nr. 4615. Am 29. November. — Verbesserungen an Schlössern. — W. Franke in Küllenhahn (Elberfeld).

N° 4616. Le 30 novembre. — Dispositif pour la compensation automatique de l'usure des sabots dans les freins hydrauliques, — *Compagnie internationale du frein électro-hydraulique Durey* à Paris.

Nr. 4616. Am 30. November. — Vorrichtung zur automatischen Ausgleiche der Abnutzung der Hemmschuhe bei hydraulischen Bremsen. — *Compagnie internationale du frein électro-hydraulique Durey* in Paris.

Les brevets ci-après sont éteints pour défaut de paiement de la taxe annuelle :

Folgende Erfindungspatente sind erloschen mangels Entrichtung der jährlichen Gebühr :

N° 2082. — Procédé et appareils pour chauffer, souder, fonder et gazéifier les corps solides au moyen d'un arc voltaïque détourné par un électro-aimant.

Nr. 2082. — Verfahren und Apparate zum Erhitzen, Löten, Schmelzen und Vergasen fester Körper vermittelt eines voltaischen Bogens in Verbindung mit einem Electro-Magneten.

N° 2094. — Procédé de fabrication rapide des savons de résine dure de toute espèce.

Nr. 2094. — Schnellfabrikations-Methode zur Gewinnung harter Harz-Seifen jeder Art.

N° 2932. — *Dynamos.*

Nr. 2932. — *Dynamomaschinen.*

N° 2935. — Innovation aux instruments à cordes.

Nr. 2935. — *Neuerung an Streichinstrumenten.*

N° 2943. — Perfectionnements à des roues pneumatiques.

Nr. 2942. — *Verbesserungen an pneumatischen Rädern.*

N° 3279. — Procédé de pulvérisation des métaux et de fabrication de l'acier.

Nr. 3279. — *Verfahren zur Pulverisation der Metalle und Herstellung von Stahl.*

N° 3289. — Perfectionnements dans les appareils télégraphiques.

Nr. 3289. — *Gleichlaufvorrichtung für Typendrucktelegraphen.*

N° 3693. — Procédé permettant l'utilisation maxima du charbon resp. l'emploi du gaz de cubilots pour la refonte.

Nr. 3695. — *Verfahren zur möglichst vollkommenen Ausnutzung der Kohle bezw. zur Verwertung der Gichtgase beim Umschmelzbetrieb.*

N° 3696. — Procédé de production de la glace à l'aide d'acide carbonique liquide.

Nr. 3696. — *Verfahren zur Eiszerzeugung mit Hilfe von flüssiger Kohlensäure.*

N° 3697. — Conduite souterraine pour traction électrique.

Nr. 3697. — *Unterirdische Stromzuführungs-Anlage für elektrische Motowagen.*

N° 3704. — Four de combustion et de séchage à tuyau-conducteur pour les gaz de vapeur.

Nr. 3704. — *Brenn- und Trockenöfen mit Rauchgasführungsrohr.*

N° 3707 et 3906. — Procédé et appareil pour la production de gaz de pression.

Nr. 3707 und 3906. — *Verfahren und Vorrichtung zur Erzeugung von Preßgas.*

N° 3710. — Toiture résistant aux orages et aux intempéries.

Nr. 3710. — *Sturm- und wetterfestes Dach.*

N° 3711. — Appareil à imprimer, distribuer et contrôler les billets de chemins de fer dits « Passe-partout ».

Nr. 3711. — *Apparat zum Drucken, Ausgeben und Controlliren der Eisenbahnbillets genannt « Passe-partout ».*

N° 3719 et 3894. — Appareil de massage.

Nr. 3719 und 3894. — *Massirgeräth.*

N° 4104. — Dispositif pour fermer directement les disques et signaux.

Nr. 4104. — *Vorrichtung zum direkten Verriegeln von Weichen und Signalen.*

N° 4106. — Procédé d'extraction par l'électrolyse du zinc des minerais de zinc et des résidus renfermant du zinc.

N° 4113. — Machine à encarter les fils « La Rapide ».

N° 4117. — Procédé de fabrication de farines légumineuses facilement digérables.

N° 4121. — Installation pour rafraîchir les voitures de chemins de fer.

N° 4122. — Une éclisse à roulement pour voies de chemins de fer et de tramways.

N° 4124. — Procédé pour la construction de plafonds sur entablement de bois ou rails en fer, ainsi que pour l'isolement de murs humides, d'aires en plâtres ou de toitures en ciment.

N° 4126. — Procédé de conservation du rai-fort.

Rectification. — C'est par erreur que le brevet n° 2417 — Procédé pour obtenir une gomme végétale, succédanée de la gomme arabique — figure dans la liste des brevets éteints publiée à la page 117 du Mémorial de 1901. Ce brevet n'est pas éteint.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1901.

Le Conseiller Secrétaire général,
P. RUPPERT.

Arrêté du 13 décembre 1901, relatif à l'examen des étalons destinés à la monte pendant l'année 1902.

LE MINISTRE D'ETAT, PRÉSIDENT
DU GOUVERNEMENT ;

Vu le règlement du 14-21 décembre 1881, concernant l'amélioration de la race des chevaux, des bêtes à cornes et des porcs ;

Vu les propositions de la Commission d'agriculture pour l'examen des étalons destinés à la monte pendant l'année 1902 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Il sera procédé, au chef-lieu de chacun des deux arrondissements judiciaires, à l'examen des étalons destinés à la monte des juments d'autrui pendant l'année 1902 :

Nr. 4106. — Verfahren zur elektrolytischen Gewinnung von Zink aus Zinkerzen und zinkhaltigen Abfällen.

Nr. 4113. — Maschine zum Aufarten des Zwirnes.

Nr. 4127. — Leicht verdauliche Leguminosenmehle.

Nr. 4121. — Vorrichtung zum Abkühlen von Eisenbahnwagen.

Nr. 4122. — Stoßschiene für Eisenbahnen und Tramways.

Nr. 4124. — Verfahren zur Herstellung von Decken auf Holzgebälk oder Eisenschienen, sowie zur Isolierung von feuchten Wänden, Gypsestrich und Gyps- oder Cementbedachung.

Nr. 4126. — Verfahren zum Conserviren von Merrettig.

Berichtigung. — Das Patent Nr. 2417 — Verfahren zur Herstellung eines den arabischen Gummi ersetzenden Pflanzengummis — ist irrtümlich im Memorial 1901, Seite 117, unter den erloschenen Patenten aufgeführt. Das Patent ist nicht erloschen.

Luxemburg, den 1. Dezember 1901.

Der Regierungsrath und Generalsekretär,
P. Ruppert.

Beschluß vom 13. Dezember 1901, die Untersuchung der zur Beschälung während 1902 bestimmten Hengste betreffend.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung ;

Nach Einsicht des Reglementes vom 14.—21. Dezember 1861, über die Züchtung der Pferde-, Hornvieh- und Schweinezucht ;

Nach Einsicht der Anträge der Ackerbau-Commission in Betreff der Untersuchung der zur Beschälung während 1902 bestimmten Hengste ;

Beschließt :

Art. 1. Die Untersuchung der während 1902 zur Beschälung fremder Stuten bestimmten Hengste wird in den Hauptorten der beiden Gerichtsbezirke,

à Luxembourg, le samedi, 28 décembre ct., à 9 heures précises du matin ;

à Diekirch, le lundi, 30 décembre ct., à 9 heures précises du matin ;

Art. 2. Sont nommés membres de la commission : MM. Pierre *Kirsch*, propriétaire à Wickrange, président : Jean *Denmeyer*, cultivateur à Bettembourg ; *Derneden*, bourgmestre et agriculteur à Baschleiden ; Jean *Neyen*, vétérinaire du Gouvernement, à Remich, et Nicolas *Bourg*, vétérinaire du Gouvernement à Mersch.

Le secrétaire de la Commission d'agriculture remplira les fonctions de secrétaire de la commission d'examen.

Art. 3. Les étalons reçus seront marqués sous la crinière d'un fer chaud portant le chiffre 1.

Cette réception est en outre constatée par un permis de saillie pour un an contenant le signalement de l'étalon, ainsi que l'indication du ressort dans lequel l'étalon peut saillir.

Art. 4. Avant la marque au fer et avant la délivrance du permis de saillie, le propriétaire de chaque étalon admis payera entre les mains du président de la commission d'examen une somme de six francs, que celui-ci versera entre les mains du receveur des contributions de Luxembourg et resp. de Diekirch.

Art. 5. Les propriétaires des étalons admis pour la saillie des animaux d'autrui présenteront ces reproducteurs une fois par mois, durant le temps de la monte, au vétérinaire du ressort de leur domicile, le jour que ce dernier leur désigne à cet effet, pour constater la situation de ces étalons.

Ils lui soumettront en même temps leurs registres.

Les frais de ces visites sont à charge du propriétaire de chaque étalon.

Art. 6. Les propriétaires des étalons présentés à l'examen doivent être pourvus d'un certificat délivré par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de leur domicile,

zu Luxemburg, am Samstag, 28. Dezember ct., um 9 Uhr Morgens präcis ;

zu Diekirch, am Montag, 30. Dezember ct., um 9 Uhr Morgens präcis, stattfinden.

Art. 2. Zu Mitgliedern der Schau-Commission sind ernannt: die H. Peter *Kirsch*, Eigenthümer zu Wickringen, Präsident; Joh. *Denmeyer*, Ackerer zu Bettembourg; *Derneden*, Bürgermeister und Ackerer zu Baschleiden; Joh. *Neyen*, Staatsthierarzt zu Remich, und Nicolas *Bourg*, Staatsthierarzt zu Mersch.

Der Sekretär der Ackerbau-Commission wird als Sekretär der Schau-Commission fungiren.

Art. 3. Die angeführten Hengste werden unter der Mähne mittelst eines Brenneisens mit der Ziffer 1 gezeichnet.

Die Anführung wird außerdem durch einen Beschälungschein auf ein Jahr konstatirt. Derselbe gibt das Signalement des Hengstes an, sowie dessen Beschälungsressort.

Art. 4. Vor dem Brennen und vor der Ausstellung des Beschälungscheines zahlt der Eigenthümer jeden angeführten Hengstes zu Händen des Präsidenten der Schau-Commission den Betrag von sechs Franken, welchen letzterer an den Steuereinnehmer zu Luxemburg, bezw. zu Diekirch abliefern.

Art. 5. Die Eigenthümer der zur Beschälung fremder Stuten angeführten Hengste sollen diese Reproduktoren einmal monatlich während der Beschälzeit dem Thierarzt des Ressorts ihres Domicils an dem von ihm dazu angelegten Tage vorführen, damit derselbe den Zustand besagter Hengste constatire.

Auch müssen die Eigenthümer ihm zur selben Zeit ihr Register vorlegen.

Der Eigenthümer jeden Hengstes hat die Kosten der Untersuchung zu tragen.

Art. 6. Die Eigenthümer der zur Untersuchung vorgeführten Hengste müssen Inhaber einer vom Schöffenkollegium der Gemeinde ihres Wohnortes ausgestellten Bescheinigung sein, welche das Signa-

contenant le signalement de l'étalon et attestant qu'il est la propriété de celui qui en demande la réception.

Art. 7. Les reproducteurs introduits par le Gouvernement pendant l'année 1901 sont admis de droit à la monte pendant l'année 1902, sous condition qu'ils aient été portés sur la liste des étalons, sur la réquisition de leurs propriétaires.

Si ces derniers désiraient une station, ils devront le faire connaître en même temps.

Art. 8. Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes du Grand-Duché; il sera en outre inséré au *Mémorial* et un exemplaire en sera adressé à chaque membre de la commission d'examen pour lui servir de titre.

Luxembourg, le 15 décembre 1901.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,*
EYSCHEN.

Avis. — Règlement communal.

En séance du 27 août 1901, le conseil communal de Differdange a décrété un règlement sur la conduite d'eau de Differdange. — Ce règlement a été dûment publié et approuvé.

Luxembourg, le 4 décembre 1901.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

Avis. — Règlement communal.

En séance du 4 août dernier, le conseil communal de Clervaux a édicté un règlement sur l'usage des fontaines publiques de la section d'Eselborn. — Ce règlement a été dûment publié.

Luxembourg, le 9 décembre 1901.

Le Directeur général de l'intérieur,
H. KIRPACH.

lement des Hengstes enthält und erklärt, daß letzterer Eigenthum desjenigen ist, der dessen Anführung verlangt.

Art. 7. Die auf Anstehen der Regierung während 1901 eingeführten Hengste sind von rechtswegen während des Jahres 1902 zur Beschälung zugelassen, unter der Bedingung, daß sie auf Ansuchen ihrer Eigenthümer in die Liste der Hengste eingetragen worden sind.

Im Falle letztere eine feste Station wünschen, haben sie dies gleichzeitig anzuzeigen.

Art. 8. Gegenwärtiger Beschluß soll in allen Gemeinden des Großherzogthums bekannt gemacht und angeschlagen werden; derselbe soll außerdem in's „Memorial“ eingerückt, und ein Exemplar davon jedem Mitglied der Schau-Commission als Ernennungsurkunde zugesandt werden.

Luxemburg, den 13. Dezember 1901.

Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
E y s c h e n.

Bekanntmachung. — Gemeindeglement.

In seiner Sitzung vom 27. August 1901 hat der Gemeinderath von Differdingen ein Reglement über die Wasserleitung von Differdingen erlassen. — Besagtes Reglement ist vorschriftsmäßig veröffentlicht und genehmigt worden.

Luxemburg, den 4. Dezember 1901.

Der General-Director des Innern,
H. K i r p a c h.

Bekanntmachung. — Gemeindeglement.

In seiner Sitzung vom 4. August letzthin hat der Gemeinderath von Clervaux ein Polizeireglement, betreffend den Gebrauch der öffentlichen Brunnen der Sektion Eselborn, erlassen. — Besagtes Reglement ist vorschriftsmäßig veröffentlicht worden.

Luxemburg, den 9. Dezember 1901.

Der General-Director des Innern,
H. K i r p a c h.

1037

Avis. — Association syndicale.

Par arrêté du soussigné en date du 12 ct., l'association syndicale pour l'établissement d'un chemin d'exploitation à Munshausen a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Munshausen.

Luxembourg, le 12 décembre 1901.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Avis. — École agricole.

Par arrêté grand-ducal en date de ce jour, il a été accordé à M. Ph. Wagner, sur sa demande, démission honorable de ses fonctions de professeur à l'école agricole d'Ettelbruck. — Le même arrêté confère à M. Wagner le titre honorifique de ses fonctions.

Luxembourg, le 14 décembre 1901.

*Le Ministre d'État, Président
du Gouvernement,
EYSCHEN.*

Rectification. — La foire aux chevaux qui se tient à Ettelbruck, le mardi de la troisième semaine de janvier, figure erronément avec la date du 14 janvier au relevé général des foires pour l'année 1902 (Mém. 1901, n° 35, p. 383). — C'est le *mardi, 21 janvier 1902*, que cette foire aura lieu.

Luxembourg, le 14 décembre 1901.

Avis. — Expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant exploit des huissiers Massard d'Esch s. Alz. en date du 2 décembre 1901, et resp. Hommel de Mersch en date du 30 décembre 1901, notifiés à la requête de l'administration communale de Rumelange, représentée par le collège des bourgmestre et échevins MM. Schroell, bourgmestre, Renson et Berens-Jost, échevins, tous demeurant à Rumelange, ayant pour avoué M^{re} Adolphe Schmit, avocat-avoué à Luxembourg,

Signification a été donnée à : 1° Pierre Rencker, ouvrier d'usine, domicilié à Rumelange ; 2° Pierre Eck, ouvrier d'usine, domicilié à Rumelange, 3° Thérèse Nickel, sans état, épouse de Nicolas Massard, ce dernier maçon, demeurant à Weimerskirch, elle ayant son domicile de droit avec son mari à Weimerskirch, mais résidant en fait à Rumelange ; 4° audit Nicolas Massard, maçon, demeurant à Weimerskirch,

744

Bekanntmachung. — Syndikatsgenossenschaft.

Durch Beschluß des Unterzeichneten vom 12. d. Mis. ist die Syndikatsgenossenschaft für Anlage von Feldwegen zu Munshausen ermächtigt worden.

Dieser Beschluß sowie ein Duplikat des Genossenschaftsakttes sind bei der Regierung und auf dem Gemeindefekretariat zu Munshausen hinterlegt.

Luzemburg, den 12. Dezember 1901.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Bekanntmachung. — Ackerbauschule.

Durch Großh. Beschluß vom heutigen Tage ist Hr. Phil. Wagner, auf sein Ansuchen, ehrenvolle Entlassung als Professor der Ackerbauschule zu Ettelbrück bewilligt worden. — Derselbe Beschluß verleiht Hr. Wagner den Ehrentitel seines früheren Amtes.

Luzemburg, den 14. Dezember 1901.

*Der Staatsminister, Präsident
der Regierung,
Eyschen.*

Berichtigung. — Der in Ettelbrück am dritten Dienstag des Monats Januar stattfindende Pferdemarkt ist in dem allgemeinen Jahrmärktsverzeichnis für das Jahr 1902 (Memorial 1901, Nr. 35, S. 383) irrtümlich mit dem Datum vom 14. Januar 1902 aufgeführt. — Dieser Markt wird am Dienstag, den 21. Januar 1902, abgehalten.

Luzemburg, den 14. Dezember 1901.

Que suivant arrêté grand-ducal du 15 août 1901, la construction de divers chemins à Rumelange, aux lieux dits « Totsch » et « im Dorf » ou « Lackergasse » à la réserve d'un tronçon du chemin dit « chemin de jonction », le tout d'après les plans qui ont été approuvés par le conseil communal en séances des 15 juillet et 26 sept. 1898, a été déclarée d'utilité publique ;

Que par arrêté de M. le Directeur général des travaux publics en date du 18 septembre 1901, les parcelles dont il sera parlé ci-après, ont été déclarées cessibles pour cause d'utilité publique ;

Que les dits arrêtés ainsi que le plan indicatif des parcelles à exproprier, ensemble les pièces de l'instruction administrative, ont été déposés au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, où les signifiés pourront en prendre connaissance ;

Qu'au nombre des parcelles à reprendre figurent les suivants :

a) un are 20 centiares d'une parcelle de jardin sise à Rumelange, lieu dit « im Dorf », entre Schon et Pierre Eck, donnant d'un côté sur le Kaylbach et de l'autre sur Gonner, n° 8 du plan parcellaire, et n° 95/204 du cadastre, d'une contenance totale d'après le cadastre de 2 ares 61 ca. appartenant au signifié Pierre Rencker ;

b) 49 centiares d'une parcelle de jardin sise à Rumelange, lieu dit « im Dorf » entre Heynen et Rencker, donnant d'un côté sur le Kaylbach et de l'autre sur Gonner, n° 7 du plan parcellaire et n° 95/205 du cadastre, d'une contenance totale d'après le cadastre de 2 ares 18 ca. appartenant au signifié Pierre Eck ;

c) 94 centiares d'une parcelle de jardin sise à Rumelange, lieu dit « Lackergasse », entre la veuve Pierre Metz-dorf et Jean Weller, donnant par devant et par derrière sur d'Hunolstein, n° 28 du plan parcellaire et figurant au cadastre sous les n° 459/2584 et 459 2585, d'une contenance totale de six ares 20 ca. appartenant à la signifiée Thérèse Nickels, épouse Massard. — Cet immeuble constitue un propre de la dite Thérèse Nickels pour lui être advenu moitié ou huit-seizième comme partiaire de la communauté de biens ayant existé entre elle et feu son mari en secondes noces Nicolas Jungers, en son vivant cordonnier et messager à Rumelange, deux seizièmes en sa qualité de donataire dudit Nicolas Jungers, suivant acte de donation reçu par le notaire Schoetter de Bettenbourg le 31 juillet 1884, et les six seizièmes restants pour les avoir acquis des héritiers de feu son mari en secondes noces savoir : Nicolas Jungers fils et resp. Jean Jungers.

Que la requérante offre actuellement aux signifiés pour toute indemnité du chef de l'expropriation des parcelles dont s'agit, y compris celle du morcellement, s'il y a lieu, les sommes suivantes, savoir :

1° au signifié Pierre Rencker, la somme de 450 frs. par are, faisant pour les 1 are 20 centiares à reprendre la somme de 540 frs ;

2° au signifié Pierre Eck également la somme de 450 frs. par are, faisant pour les 49 centiares à reprendre la somme de 250 frs. 50 cts ; avec déclaration que la requérante est également prête à acquérir au même prix de 450 frs. par are, la totalité des deux pièces prédésignées appartenant aux signifiés Rencker et Eck ;

3° à la signifiée Thérèse Nickels la somme de 300 frs. par are, faisant pour les 94 ca. à reprendre la somme de 282 frs.

Suivant les mêmes exploits il a été donné d'un même contexte assignation aux signifiés à comparaître le mercredi, 18 décembre 1901, à 9 heures du matin, devant le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique au palais de justice à Luxembourg, pour les assignés 1° voir dire que les formalités prescrites par la loi pour parvenir à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles ci-dessus désignées ont été remplies ; 2° voir donner acte à la requérante : a) qu'elle offre aux assignés pour indemnité du chef de l'expropriation des parcelles dont s'agit les sommes susindiquées ; b) qu'elle est prête à acquérir au prix susindiqué de 450 frs. par are la totalité des parcelles appartenant à Rencker et Eck ; 3° voir dire qu'en cas de refus de la part de l'un ou de l'autre des assignés d'accepter ces offres, il sera procédé au règlement des indemnités auxquelles ils prétendent avoir droit conformément à la loi ; 4° voir ordonner la mise en possession provisoire de la requérante des parcelles à exproprier à charge par elle de consigner préalablement les sommes offertes ; 5° voir statuer sur les frais comme en droit il appartiendra. — L'assigné Nicolas Massard voir dire qu'il sera tenu d'autoriser son épouse à ester en justice, sinon y voir suppléer par le tribunal.

Pour extrait conforme,
Adolphe SCHMIT.

Marktpreise. — 2. Hälfte des Monats Oktober 1901.

Bezeichnung der Lebensmittel u. dgl.	Maße oder Gewicht.	Mittelpreise der verkauften Lebensmittel auf den Märkten von								
		Luxem- burg.	Die- kirch.	Wilz.	Stel- brück.	Echter- nach.	Remich	Merfch.	Greven- macher.	Eich a. d. A.
Weizen.	Hectoliter	16 00	16 50	18 75	"	16 50	17 50	"	"	"
Mischelfrucht . . .	—	15 00	15 00	15 00	"	14 50	16 00	"	"	"
Roggen.	—	13 00	13 00	13 75	"	"	"	"	"	"
Gerste	—	14 00	"	"	"	"	"	"	"	"
Spelz.	—	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Heideforn	—	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Hafer	—	8 55	8 50	7 50	8 25	"	9 00	"	"	"
Erbſen	—	15 40	"	"	"	"	17 00	"	"	"
Bohnen	—	14 00	"	"	"	"	"	"	"	"
Linſen	—	25 00	"	"	"	"	"	"	"	"
Kartoffeln.	—	3 50	2 50	3 00	2 50	"	6 00	"	"	3 25
Weizen-Mehl	Kilogr.	0 45	0 40	0 45	0 48	0 36	0 34	"	0 40	0 50
Miſchel-Mehl	—	0 375	0 38	0 36	0 38	0 32	0 32	"	0 36	0 40
Roggen-Mehl	—	0 35	0 34	0 32	0 32	"	"	"	"	"
Gefchälte Gerſte . . .	—	0 70	"	"	"	"	"	"	"	"
Butter	—	2 64	2 60	2 60	2 50	2 19	2 80	2 50	2 50	3 20
Eier.	Dugend.	1 44	1 40	1 15	1 45	1 50	1 50	1 40	1 50	1 605
Heu.	500 Kilo.	50 00	"	"	45 00	"	"	"	"	"
Stroh	—	30 00	"	"	25 00	"	"	"	"	"
Buchenholz.	Stere.	15 00	"	"	15 00	"	20 00	"	"	"
Eichenholz	—	19 00	"	"	8 00	"	16 00	"	"	"
Weichholz	—	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Rindſenſfleisch	Kilogr.	2 00	1 40	1 50	1 70	1 60	"	1 60	"	1 70
Ruß- od. Rindſenſfleisch	—	1 70	1 35	1 50	1 50	1 50	1 50	1 50	1 60	1 75
Kalbſenſfleisch	—	1 85	1 60	1 80	1 90	1 60	1 70	1 80	1 80	2 00
Lammſenſfleisch	—	1 55	1 40	1 40	1 40	1 40	1 70	1 60	1 40	1 60
Schweineſenſfleisch . .	—	2 00	1 60	1 80	1 70	1 70	1 60	1 50	1 80	2 00
id. geräuchert.	—	2 50	"	"	2 00	"	"	"	"	"